



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° D 2023-19 du 14 avril 2023

SERVICE : Finances

Objet : Demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Travaux de voirie dans la ZI 1 et 2 de Bras Fusil à Saint-Benoit.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la CIREST,

Vu le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT

La nécessité de réhabiliter les voiries de la ZI 1 et 2 de Saint Benoît afin d'améliorer le maintien des entreprises de la zone et permettre de développer l'attractivité pour l'installation de nouvelles activités.

Que l'aide financière nécessaire peut être attribuée par l'Etat au titre de la DETR 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 70 %.

ARTICLE 2 : De fixer le montant prévisionnel pour Travaux de voirie dans la ZI 1 et 2 de Bras Fusil à Saint-Benoit à 300 128 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|-------------------|---------------------|------------------|---------------------|--------------------|
| Postes | Montant | Libellé | Montant | Participation en % |
| Travaux de voirie | 300 128,00 € | ETAT DETR 2023 | 210 089,60 € | 70 % |
| | | CIREST | 90 038,40 € | 30 % |
| TOTAL HT | 300 128,00 € | TOTAL HT | 300 128,00 € | 100 % |
| TVA (CIREST) | 25 510,88 € | TVA (CIREST) | 25 510,88 € | |
| TOTAL TTC | 325 638,88 € | TOTAL TTC | 325 638,88 € | |

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À Saint-Benoit, le 14 avril 2023

Le Président,

Patrice SELLY



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.